

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU CONSEIL LOCAL DE L'HABITAT ET DE L'ATTRACTIVITE (CLHA)

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par son Président Monsieur Claude STURNI, dûment habilité par la délibération n° 2020-CC-049 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Haguenau » ou « la CAH »,

D'une part,

ET

La **Collectivité européenne d'Alsace**, ayant son siège Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 06/12/2021, ci-après dénommée « la CeA »

D'autre part.

ET EN PARTENARIAT AVEC NOTAMMENT :

Partenaires Institutionnels : l'Etat, l'ANAH, le PETR Alsace du Nord, le CCAS de Haguenau, ATIP, CAUE, EPF et l'ensemble des opérateurs de l'habitat (bailleurs sociaux...),

Partenaires Associatifs : ADIL, ADIRA, Resilian, Le Toit Haguenovien.

VU la convention de partenariat au titre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) conclue le 22 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment son article 10 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1, et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées portant sur le territoire du Bas-Rhin signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,

VU l'article L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, notamment les critères de détermination des communes et des établissements visés au premier alinéa et les conditions de rémunération de cette mise à disposition. Les critères précités tiennent compte des contraintes spécifiques des communes et établissements mentionnés au même premier alinéa situés en zone de montagne.

VU la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

VU la délibération n° 2018-CC-005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021,

VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 26 mars 2018 adoptant le Plan Départemental Habitat 2018-2023 ainsi que la stratégie Habitat départementale,

VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° CD/2019/026 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2019 portant sur la convention partenariale entre le département, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau,

VU la délibération n° 2019-CC-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 27 juin 2019 portant sur la convention partenariale entre le département, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau,

VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Renov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 06 décembre 2021 portant adoption du présent avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée,

VU la délibération n° _____ du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 4 novembre 2021 portant adoption du présent avenant n°1 à la convention de partenariat susvisé,

Il est préalablement exposé

La Collectivité européenne d'Alsace qui se substitue au Conseil Départemental du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2021, a mis en place un programme d'intérêt général dénommé PIG Renov'Habitat 67 pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé. La CeA délégataire des aides à la pierre sur le territoire du Bas-Rhin soutient financièrement les propriétaires (occupants et bailleurs) de même que les copropriétés pour leur projet de travaux visant les économies d'énergies, les sorties d'insalubrité ; et un dispositif complémentaire, le Warm Front 67, pour aider les propriétaires les plus précaires. De la même manière, les OPAH qui sont lancées par des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des copropriétés (POPAC 67), permettent l'accès au même type d'aides.

Par sa délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124) le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'accentuer les actions du PIG sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte. Ainsi, le Département favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme « Habiter Mieux » afin de renforcer ce dernier auprès des Communes qui le souhaitent. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en **situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent**.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2019 (CD/2019/132), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de reconduire les Programmes d'intérêt général (PIG) dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre avec une mission de suivi-animation qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont conclu le 22 décembre 2020 (CD/2020/111 du 10 février 2020) une convention de partenariat au titre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA)

Selon l'article 2.2. « Réhabilitation du parc privé » de cette convention de partenariat au titre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) susvisée, la CAH adhère au dispositif PIG Renov'Habitat 67 pour le Territoire de Bischwiller et Environs, et la Ville de Haguenau. La CAH s'est engagée à *minima* à proroger les conventions de partenariat existantes jusqu'à la fin de cette convention CLHA.

En application de cet article 2.2., les parties ont convenu qu'un avenant doit formaliser les engagements complémentaires de la CAH en matière d'animation et d'incitations financières pour toutes les communes du territoire communautaire hors périmètre de l'OPAH RU de Bischwiller et Haguenau.

Dans le cadre d'une démarche volontaire de redynamisation sur les aspects urbanistiques, habitats, économiques et patrimoniale et environnemental, les villes de Haguenau et Bischwiller ont réalisé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), accompagnée d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'objectif est de mettre en place des actions renforcées dans les centralités de Haguenau et Bischwiller afin d'y adapter le commerce, l'habitat et les services pour l'arrivée d'une population aux attentes nouvelles et de lutter contre l'affaiblissement progressif de la croissance démographique et économique de ces pôles. Cette action proposée sur le cadre de vie s'appuie fortement sur l'amélioration de l'habitat ancien et particulièrement sur la lutte contre la vacance, la précarité énergétique, l'habitat indigne

et dégradé et sur la mise en valeur du patrimoine ancien.

L'étude pré-opérationnelle confirme que ces enjeux se présentent de manière aiguë dans le périmètre de l'OPAH-RU et qu'ils devront être considérés comme prioritaires pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Compte tenu du besoin de renforcer le programme PIG auprès des communes de la CAH par le biais d'interventions en faveur des propriétaires occupants et bailleurs du parc privé tel qu'identifié dans l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU évoquée, il est nécessaire de conclure le présent avenant n°1. Cet avenant n°1 doit permettre aux communes de la CAH qui souhaitent adhérer au dispositif renforcé du PIG sur leur territoire communal de solliciter des interventions de la Collectivité européenne d'Alsace sur la base de grilles tarifaires ci-annexées et d'une délibération préalable de leur Conseil municipal en ce sens.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 est conclu en application de l'article 2.2. « Réhabilitation du parc privé » de la convention de partenariat CLHA susvisée et a pour objet de modifier les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CAH pour la Réhabilitation du parc privé. Il est ainsi destiné à intégrer à la convention de partenariat CLHA susvisée les nouveaux services proposés par la Collectivité européenne d'Alsace aux Communes de la Communauté d'agglomération de Haguenau permettant de renforcer les actions du programme PIG en faveur des propriétaires (occupants et bailleurs) du parc privé sur le territoire de la CAH.

Article 2 – Champs géographique d'application de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 s'applique sur le territoire des communes membres de la CAH suivantes :

Batzendorf	Engwiller	Mommenheim	Schirrhein
Bernolsheim	Haguenau	Morschwiller	Schirrhoffen
			Schweighouse-sur-Moder
Berstheim	Hochstett	Niedermodern	Moder
Bilwisheim	Huttendorf	Niederschaeffolsheim	Uhlwiller
Bischwiller	Kaltenhouse	Oberhoffen-sur-Moder	Uhrwiller
Bitschhoffen	Kindwiller	Ohlungen	Val-de-Moder
Brumath	Krautwiller	Olwisheim	Wahlenheim
Dauendorf	Kriegsheim	Rohrwiller	Wintershouse
Donnenheim	Mittelschaeffolsheim	Rottelsheim	Wittersheim

Article 3 – Modalités complémentaires d'accompagnement et d'intervention pour la réhabilitation du parc privé

Après la phrase « *Un avenant formalisera les engagements complémentaires de la CAH le moment venu* », l'article 2.2. « Réhabilitation du parc privé » de la convention de partenariat CLHA susvisée est complété comme suit :

- ⇒ Accompagnement spécifiques et actions complémentaires à destination des communes membres de la CAH nécessaires en matière d'animation et d'incitations financières

Au titre de la réhabilitation du parc privé prévue par l'article 2.2. de la convention, le Département du Bas-Rhin a décidé par délibération n° CD/2015/124 du 14 décembre 2015 d'accentuer les actions du PIG sur les territoires pour lesquelles les collectivités locales (Communes ou Intercommunalités) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides financières du Département et/ou complètent son intervention dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Pour cela, la Collectivité européenne d'Alsace propose trois missions renforcées possibles au titre du PIG à destination des Communes de la CAH qui le souhaitent, à condition que la Commune s'engage à financer les missions complémentaires du suivi-animation qu'elle aura préalablement sollicitées auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation. La Communauté d'Agglomération de Haguenau décide de prendre à sa charge les permanences d'information publiques complémentaires pour les propriétaires (mission n°1).

Les deux autres missions renforcées pouvant être choisies par les communes de la CAH sont :

- Mission n°2 : Des financements complémentaires aux aides de l'Anah
- Mission n°3 : Des animations renforcées à l'immeuble

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace est conditionnée à une délibération préalable du Conseil municipal de la Commune en ce sens. Cette délibération exécutoire est à adresser à la Direction de l'Habitat et Innovation Urbaine – Service Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace. La Commune pourra délibérer sur la ou les missions souhaitées sur son territoire sur la base des annexes jointes au présent avenant qui détaillent les prestations proposées pour chacune des trois missions ainsi que les grilles tarifaires correspondantes.

Les trois missions renforcées se déclinent comme suit :

1. Mission n°1 : Permanences publiques d'information complémentaire

Le Département du Bas-Rhin, substitué par la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, a décidé par délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019, de renouveler les programmes PIG ainsi que la mission de suivi et d'animation de ces programmes.

- Le Département du Bas-Rhin a mis en place une mission de suivi-animation qui s'appuie notamment sur des permanences d'information territorialisées afin de permettre un accompagnement de proximité des propriétaires. En effet, sur demande spécifique de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans le cadre de conventions de partenariats signées avec le Département, l'opérateur pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires. Le coût de la permanence mensuelle est détaillé dans l'annexe 1 du présent avenant. Le financement de cette prestation par la Communauté d'Agglomération de Haguenau fera l'objet d'un versement annuel à la Collectivité européenne d'Alsace, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.
- La durée de la permanence est fixée à 2h.

⇒ Engagements de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à financer 18 permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires qu'elle aura préalablement commandé à la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du Programme. Le coût de la permanence mensuelle est détaillé dans l'annexe 1 du présent avenant.

Outre les permanences bimensuelles « rénovation » et « autonomie » ayant déjà lieu à la Délégation Territoriale Nord et à l'UTAMS de la Collectivité européenne d'Alsace à Haguenau, ces 18 permanences complémentaires annuelles auront lieu dans les sites suivants :

- 6 permanences annuelles à la Maison des services de Bischwiller
- 6 permanences annuelles à la Maison des services de Brumath

- 6 permanences annuelles à la Maison des Services de Val de Moder

La Communauté d'Agglomération de Haguenau pourra délibérer sur la base du projet de délibération établi en annexe 5 indiquant la grille tarifaire.

⇒ Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à financer à parité avec la Communauté d'Agglomération les 18 permanences complémentaires d'information (9 permanences à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace annuellement).

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace finance et organise des permanences publiques d'information dans la Commune de Haguenau. Ces permanences au nombre de 40 sont prises en charge dans le cadre du marché du PIG :

- 20 permanences annuelles PIG Rénov'Habitat : Haguenau : 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 15h30 à la Maison de la Collectivité européenne d'Alsace (3 rue des Sœurs),
- 20 permanences annuelles PIG Soutien à l'autonomie : Haguenau : 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 9h à 11h - Centre Médico-Social - 11 Bld de l'Europe Haguenau

2. Mission n°2 : Participation financière de la Commune en complément des aides de l'Anah

⇒ Engagements de la Commune

La Commune s'engage pendant la durée d'exécution de la convention de partenariat CLHA :

- à apporter une aide complémentaire à l'ANAH pour les propriétaires bailleurs. Ainsi, les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (LC, LCTS) pourront bénéficier de la subvention, à raison d'un seul dossier par propriétaire
- à apporter une aide complémentaire à l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH. Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par l'opérateur du programme PIG de suivi animation. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises. Au-delà de 100 000 € de travaux, le recours à un maître d'œuvre est exigé.

Les types d'interventions volontaristes possibles par la Commune sont détaillés dans les tableaux des annexes 2 et 3. Ces annexes 2 et 3 constituent une grille tarifaire.

Les aides de la Commune viendraient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi que du dispositif d'aides volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'amélioration de l'habitat privé.

⇒ Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique volontariste

L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la rénovation énergétique des logements, n'est accordée qu'en cas de cofinancement et de partenariat avec une collectivité qui abonde également les aides. Pour les logements en sortie d'insalubrité ou d'adaptation, l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est attribuée à l'ensemble des propriétaires occupants sans obligations de cofinancement.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

- à apporter une aide complémentaire à celle de la Commune aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH à hauteur de 7 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonné à 2 000 € pour l'énergie et à 2 500 € pour les logements dégradés. Cette aide est portée à 16% en cas de sortie d'insalubrité de logements occupés uniquement, jusqu'à 8 000 € ;

- à apporter une aide complémentaire à celle de la Commune aux propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH jusqu'à 8 000 € en cas de conventionnement social et très social uniquement

Ces aides volontaristes s'inscrivent dans le cadre du plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace adopté le 26 mars 2021 (délibération n° CD-2021-4-8-4). Il est prévu dans ce cadre d'accélérer la réhabilitation énergétique pour les logements du parc privé.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec le Département du Bas-Rhin (CP/2019/568), l'opérateur PROCIVIS Alsace¹ au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation) pourra avancer le montant des subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace, sans intérêt et sans frais. Les modalités de versement sont prévues dans l'article 3 de la convention de partenariat 2020-2021 signée le 21/01/2020. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs PIG ainsi que de la résorption de l'habitat précaire en faveur des nomades sédentarisés. La convention de partenariat sera renouvelée pour la période 2022-2023.

La Commune pourra délibérer sur la base du projet de délibération proposé en annexe n°5.

3. Mission n°3 : Animation renforcée à l'immeuble

Afin de renforcer l'efficacité du PIG dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département du Bas-Rhin, substitué par la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, a décidé par délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019, de renouveler les programmes PIG ainsi que la mission de suivi et d'animation de ces programmes qui prévoit une mission d'animation renforcée à l'immeuble.

En effet, sur demande spécifique de la Commune, l'opérateur du PIG pourra être amené à réaliser une action d'animation renforcée à l'immeuble auprès des propriétaires et locataires sur demande spécifique de la Commune, tout en ciblant les ménages à revenus modestes et/ou très modestes.

L'objectif est de mettre en place une démarche proactive vers les logements insalubres et non décents, de réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés. La démarche engagée doit permettre l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire. L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale.

Par ailleurs, l'opérateur devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente...).

Les logements relevant de l'insalubrité ou du péril et pour lesquels l'intervention de l'opérateur n'a pas abouti à la réalisation des travaux, devront être relayés au DDELIND pour proposer des actions plus coercitives : pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets en matière de sécurité et de salubrité publique.

⇒ Engagements de la Commune

La Commune s'engage à financer les missions complémentaires du suivi-animation qu'elle aura préalablement sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, à savoir :

¹ PROCIVIS Alsace avance le montant des subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune et la CeA : cet organisme préfinance toutes les subventions publiques de la CeA et des autres collectivités ; à charge pour la CeA et les Communes concernées de reverser à PROCIVIS Alsace le montant des subventions attribuées

- une animation renforcée pour des immeubles préalablement identifiés : démarche proactive vers les propriétaires concernés, visite technique et prise de données + relevé, élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet + cadrage des coûts et des subventions + analyse de la faisabilité d'un réhabilitation et identification des conséquences sociales (loyers, relogements) + recherche d'autres solutions si impossibilité (vente,).

Le coût de l'animation renforcée à l'immeuble est détaillé dans l'annexe 4 du présent avenant. La Commune complètera le tableau avec les quantités de prestations qu'elle souhaite apporter aux propriétaires en fonction du type de projets.

La Commune pourra délibérer sur la base du projet de délibération proposé en annexe 5.

Article 4 – Avenants

Le présent avenant n°1 fait partie intégrante de la convention de partenariat CLHA susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat CLHA susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau,
Le Président,

Claude STURNI

ANNEXE 1

MISSION N°1 : PERMANENCES TERRITORIALES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Sur demandes spécifiques de la Communauté d'agglomération de Haguenau, l'opérateur URBAM CONSEIL pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires. La Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engagent à financer à parité 18 permanences d'information dans l'année. 9 permanences seront facturées à la Communauté d'Agglomération de Haguenau par la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'année.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage :

- **A financer 9 permanences complémentaire d'information annuelle.** Le prix unitaire de la permanence est de 250 € HT, soit 300 € TTC. Cette permanence sera assurée par l'opérateur URBAM CONSEIL et dure 2h.

Permanence d'information publique complémentaire (2 h)	Quantité estimative mensuelle	Quantité estimative annuelle	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
Communauté d'Agglomération de Haguenau	-	9	250 €	300 €	2 250 €	2 700 €

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

- **A financer 9 permanences complémentaire d'information annuelle.** Le prix unitaire de la permanence est de 250 € HT, soit 300 € TTC. Cette permanence sera assurée par l'opérateur URBAM CONSEIL et dure 2h.

Permanence d'information publique complémentaire (2 h)	Quantité estimative mensuelle	Quantité estimative annuelle	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
Communauté d'Agglomération de Haguenau	-	9	250 €	300 €	2 250 €	2 700 €

ANNEXE 2

MISSION N°2 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES VOLONTAIRES AU PROGRAMME PIG PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commune s'engage à :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	16% (insalubrité) 7% (Dégradation Plafonné à 2 500€)	10 %	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16%	7 %	7 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	7% plafonné à 2 000 €	7%	7%

ANNEXE 3

MISSION N°2 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES VOLONTAIRES AU PROGRAMME PIG PROPRIETAIRES BAILLEURS

La Commune s'engage à :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	750 €/m2	25%	5% Plafonné à 2 000 € Sans cofinancement 10% Plafonné à 6 000 € Avec cofinancement	

*Règlement Sanitaire Départemental

ANNEXE 4

MISSION N°3 : ANIMATION RENFORCEE A L'IMMEUBLE – LOGEMENTS NON DECENTS

La Commune s'engage à financer **une animation renforcée des immeubles** préalablement identifiés en lien avec le DDELIND, qui est l'instance partenariale essentielle de la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du comité technique, l'opérateur URBAM CONSEIL :

- procède à un recensement des immeubles avec suspicion ou présomption de non décence et à l'identification de leurs occupants ;
- mène des actions de repérage de terrain avec la réalisation d'un diagnostic-flash des immeubles identifiés ;
- engage une démarche proactive vers les logements concernés à savoir : réalise une visite technique, une prise de données et des relevés, l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire.

L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale. Par ailleurs, il devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente).

Les prestations d'animation renforcée prévues au CCTP du marché PIG sont fixées à :

Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Quantité estimative annuelle	Montant en € HT	Montant en € TTC
Repérage d'un immeuble quel que soit le nombre de logements avec réalisation d'un diagnostic flash	250 €	300 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 1 à 9 logements	2 800 €	3 360 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 10 à 19 logements	3 000 €	3 600 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 20 logements et plus	3 500 €	4 200 €	-	-€	-€

ANNEXE 5

Projet d'extrait de délibération portant adhésion de la Commune à l'une des deux missions d'accompagnement spécifiques et actions complémentaires du programme PIG à destination des communes membres de la CAH

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale en date du XX/XX/2021,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la Commune de XXX dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau PROCIVIS ALSACE et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal dans le cadre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

AU CHOIX SELON LA MISSION n°1 et/ou n°2 RETENUE

- Décide, pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal, de retenir la Mission n°2 : Des financements complémentaires aux aides de l'Anah et d'abonder les aides de l'ANAH selon les conditions détaillées à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- Décide, pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal, de retenir la Mission n°3 : Des animations renforcées à l'immeuble et s'engage à financer des animations renforcées des immeubles selon les conditions détaillées à l'annexe 2 de la présente délibération

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°XXX DU CONSEIL MUNICIPAL DU XXX

Mission n°2 : Des financements complémentaires aux aides de l'Anah

La Commune s'engage à :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	16% (insalubrité) 7% (Dégradation Plafonné à 2 500€)	10 %	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16%	7 %	7 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	7% plafonné à 2 000 €	7%	7%

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	750 €/m2	25%	5% Plafonné à 2 000 € Sans cofinancement 10% Plafonné à 6 000 € Avec cofinancement	

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°XXX DU CONSEIL MUNICIPAL DU XXX

Mission n°3 : Des animations renforcées à l'immeuble

La Commune s'engage à financer **une animation renforcée des immeubles** préalablement identifiés en lien avec le DDELIND, qui est l'instance partenariale essentielle de la lutte contre l'habitat indigne

Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Quantité estimative annuelle	Montant en € HT	Montant en € TTC
Repérage d'un immeuble quel que soit le nombre de logements avec réalisation d'un diagnostic flash	250 €	300 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 1 à 9 logements	2 800 €	3 360 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 10 à 19 logements	3 000 €	3 600 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 20 logements et plus	3 500 €	4 200 €	-	-€	-€